

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2020 04 02**  
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
Lors de sa réunion du 10 septembre 2020  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt, le 10 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 3 septembre, s'est réuni à l'espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Kathia VIEL, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

**Participait également sans voix délibérative** : Jean-François BIRON

**Soutien à l'économie locale suite à la crise du Covid-19 : versement de subventions pour annuler les loyers des locataires en bail commercial**

Le 18 juin 2020, le Bureau Communautaire a décidé d'annuler tout ou partie des loyers des 12 entreprises locataires sur la totalité du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020, soit du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2020, période durant laquelle l'activité économique a été particulièrement mise en difficulté en raison de la crise du Covid-19.

Cette mesure exceptionnelle va s'opérer de la manière suivante :

Pour les entreprises frappées d'une fermeture administrative pendant la crise sanitaire du Covid-19 : l'aide représentera un montant correspondant à trois mois de loyer ou de redevance d'occupation.

Pour les entreprises non frappées par une fermeture administrative, mais considérablement ralenties dans leurs activités en raison des mesures de confinement imposées entre le 17 mars et le 10 mai 2020 : l'aide représentera un montant correspondant à 50 % de trois mois de loyer ou de redevance d'occupation.

Pour les entreprises locataires, bénéficiaires d'un bail commercial, l'octroi de l'aide se fera via le versement à l'entreprise d'une subvention de la Communauté de Communes, correspondant au montant de la totalité de l'aide.

Quatre entreprises louant un local communautaire, dans le cadre d'un bail commercial signé avec la Communauté de Communes, sont concernées par ce dispositif :

- restaurant « Le Moulin » à Saint Révérend  
- montant de l'aide à accorder par la Collectivité : 1 967,88 € HT soit 2 361,46 € TTC
- bar-restaurant « Le Cœur du Village » à Saint Maixent sur Vie  
- montant de l'aide à accorder par la Collectivité : 2 209,08 € HT soit 2 650,90 € TTC
- boulangerie « Le Moulin » à Saint Révérend  
- montant de l'aide à accorder par la Collectivité : 1 475,90 € HT soit 1 771,08 € TTC
- magasin « Biocoop Les Dunes » à Brem sur Mer  
- montant de l'aide à accorder par la Collectivité : 2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC

**Le Bureau communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu la décision du Président n°2020-103 en date du 19 juin 2020,**

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2020,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1 :** d'approuver le versement :

- au restaurant « Le Moulin » (M. Emmanuel GRELAUD) à Saint Révérend, d'une subvention d'un montant de 1 967,88 € HT soit 2 361,46 € TTC,
- au bar-restaurant « Le Cœur du Village » (Mme Anita PENISSON) à Saint Maixent sur Vie, d'une subvention d'un montant de 2 209,08 € HT soit 2 650,90 € TTC,
- à la boulangerie « Le Moulin » (M. Sébastien COURANT) à Saint Révérend, d'une subvention d'un montant de 1 475,90 € HT soit 1 771,08 € TTC,
- au magasin « Biocoop Les Dunes » à Brem sur Mer, d'une subvention d'un montant de 2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

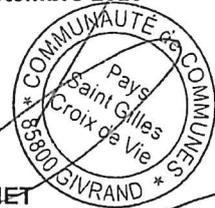
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 SEP. 2020
- de l'affichage le : 21 SEP. 2020
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 21 SEP. 2020

Givrand, le 17 septembre 2020

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*